

Convention territoriale cadre MSA Poitou Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA Poitou, la collectivité partenaire et la Caf des Deux-Sèvres.

Entre

La **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU**,

Dont le siège est situé 37, rue du Touffenet, 86042 POITIERS Cedex.

Représentée par :

Monsieur Grégoire AUGERON, son Président et par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général.

dûment autorisés à signer cette présente convention.

Ci-après dénommée « la MSA POITOU »

Et

Le partenaire territorial, **la Communauté de Communes Mellois en Poitou**

Dont le siège est situé : Les Arcades – 2, Place de Strasbourg – 79500 MELLE

Dont le représentant légal est Monsieur Fabrice MICHELET, Président

dûment autorisés à signer cette présente convention.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Mellois en Poitou »

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à identifier les champs de partenariat et formaliser les engagements réciproques de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles et des objectifs de GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**

- Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
- Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
- Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
- Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de Grandir en Milieu Rural sur le territoire du Mellois, la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel.

En cas de financement, ces projets feront l'objet de conventionnements spécifiques.

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignées.

Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent qui accompagnera le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires et inversement (par exemple : une charte territoriale « Avec les Familles », une Convention territoriale globale).

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place cette instance, composée de représentants de la MSA POITOU, de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et d'autres partenaires. Elle devra se réunir au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire-

Pour autant, dès lors qu'un Comité de pilotage existe sur un dispositif et que les partenaires qui le composent y sont favorables, le comité de pilotage GMR lui sera adossé.

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA POITOU devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 années (2021-2025) : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le

Pour la Caisse de MSA POITOU, Le Directeur Général, Monsieur Pierre PIGEON / Le Président ou son représentant

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou, Le Président, Monsieur Fabrice MICHELET ou son représentant